



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2016-67

Téflubenzuron

(also available in English)

Le 16 novembre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-67F (publication imprimée)
H113-24/2016-67F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le téflubenzuron sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le téflubenzuron est un insecticide qui n'est pas homologué pour une utilisation au Canada.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment importé lorsque le téflubenzuron est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays exportateur et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme d'une LMR correspondant à la denrée importée. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le téflubenzuron (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le téflubenzuron.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le téflubenzuron

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Téflubenzuron	1-(3,5-Dichloro-2,4-difluorophényl)-3-(2,6-difluorobenzoyl)urée	70	Huile d'agrumes
		1,5	Mangues, tomates
		0,8	Ananas
		0,6	Grains de café verts, oranges
		0,5	Papayes
		0,3	Graines de tournesol
		0,2	Brocolis
		0,05	Soja sec
		0,02	Huile de maïs raffinée
		0,01	Choux-fleurs, maïs de grande culture

¹ ppm = partie par million.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour le téflubenzuron correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis, (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide), sauf pour l'huile d'agrumes. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le téflubenzuron dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)
Huile d'agrumes	70	100

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le téflubenzuron durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer les LMR de téflubenzuron sur les brocolis, les choux-fleurs, le soja sec, les tomates, les oranges, le maïs de grande culture, les graines de tournesol, les papayes, les ananas, les mangues et les grains de café verts importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de cette matière active. On a aussi réévalué des études sur la transformation de soja sec, de tomates, d'oranges, de maïs de grande culture, de graines de tournesol et de grains de café verts traités pour établir le potentiel de concentration des résidus du téflubenzuron dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le téflubenzuron sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi ou à des doses exagérées dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées sur les brocolis, les choux-fleurs, le soja sec, les tomates, les oranges le maïs de grande culture, les graines de tournesol, les papayes, les ananas, les mangues et les grains de café verts importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale d'application (g m.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Brocolis	Traitement foliaire généralisé 74,6 à 76,6	13 à 17	< 0,01	0,07	—
Choux-fleurs	Traitement foliaire généralisé 67,2 à 71,2	20 à 21	< 0,01	< 0,01	—
Soja sec	Traitement foliaire généralisé 98,1 à 102,2	21	< 0,01	0,034	—
Tomates	Traitement foliaire généralisé 591 à 870	3	0,07	0,88	—

Denrées	Méthode d'application et dose totale d'application (g m.a./ha)¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Oranges	Traitement foliaire généralisé 240	21 à 35	0,02	0,26	Huile d'agrumes (257×)
Maïs de grande culture	Traitement foliaire généralisé 90	30	< 0,01	< 0,01	Huile de maïs (raffinée) (1,7×)
Graines de tournesol	Traitement foliaire généralisé 51	7 à 15	< 0,01	0,126	—
Papayes	Traitement foliaire généralisé 225	14	0,041	0,194	—
Ananas	Traitement foliaire généralisé 900	7 à 15	0,037	0,476	—
Mangues	Traitement foliaire généralisé 874 à 949	7 à 15	0,297	0,506	—
Grains de café verts	Traitement foliaire généralisé 150	30 à 35	< 0,01	0,292	—

¹ g m.a./ha = grammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de téflubenzuron dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.